

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Natacha SCHMITTER, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Corrine LAGUNA, Yann CHAIGNE, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY.

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Yann CHAIGNE

Corrine LAGUNA est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2021

Le procès-verbal de la séance précédente (25 mars 2021) est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 :

DECISION DU MAIRE 2021 / 03

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°21-20 du 04 juin 2020, donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

Considérant le projet de construction d'une cuisine centrale ;

DECISION – PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE

Article 1 : de déposer auprès des services de l'Etat un dossier de financement pour la construction de la cuisine centrale selon le plan de financement annexé ci-après :

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2021 / 04

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°21-20 du 04 juin 2020, donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

Vu le plan de relance et les éléments relatifs à la continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Considérant le projet d'équipement informatique de l'école Albanie LACOUME ;

DECISION – PLAN DE FINANCEMENT –

Article 1 : de déposer auprès des services de l'Etat un dossier de financement selon le plan de financement annexé ci-après :

Dépense	Montant total en € TTC	Subvention plan de relance	Autofinancement
Achats ordinateurs et tablettes	14 748,00 €	10 323,00 €	4 425,00 €
Logiciels et licences	1 932,00 €	966,00 €	966,00 €
Total	16 680,00 €	11 289,00 €	5 391,00 €

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :
- Foncier bâti : 38,73 %

(Taux communal de TFB 2020 : 21,27% + taux TFB département de la Gironde : 17,46% = taux communal de TFB 2021 de référence : 38,73%)

- Foncier non bâti : 47,82 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir les taux 2020 de foncier bâti et de foncier non bâti pour l'année 2021 :

- Foncier bâti : 38.73%

- Foncier non bâti : 47.82%

3- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame Sylvie DESMOND propose le vote des subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2021
A.C.P.G. (0,14 € x n hab)	668,00
A.C.C.A. Chasse	250,00
AC PG CATM TOE VG Créon	200,00
CAMARADES DE COMBAT	150,00
FNACA	200,00
SNE MEDAILLES MILITAIRES	100,00
JUST A MOMENT	250,00
CINEMAX LINDER-OCCL	20 000,00
LARURAL	60 000,00
CRESCENDO CHORALE	1 000,00
LES GRAINS DE SEL	800,00
TELE CANAL CREONNAIS	1 500,00
LES MOTS DE JOSSY	500,00
Cie L'ATELIER PROVISOIRE	1 000,00
CHORE-ART	4 500,00
CREON JUDO-AIKIDO CLUB	4 500,00
CREON VELO CLUB	3 000,00
TENNIS CLUB DE L'E2M	3 500,00
LES PETITS MOUSSES DE LANGOIRAN - BASKET	80,00
PARALLELES ATITUDES (Ouvre la voix)	1 000,00
TOTAL	103 198,00

Madame DESMOND précise que les demandes de subventions exceptionnelles seront étudiées ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur Pierre MARTIN interroge Monsieur le Maire sur le maintien ou non de « La piste sous les étoiles » en 2021.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la situation il y a peu de chance qu'elles aient lieu. Rien n'est prévu d'un point de vue artistique. Si la situation sanitaire le permet, nous serons prêts à le faire au dernier moment.

Madame Lydie MARIN interroge sur le montant de la subvention attribuée à l'association LARURAL. Elle demande également si les associations fournissent des justificatifs de l'utilisation de ces subventions à la mairie.

Madame Sylvie DESMOND précise que les élus assistent aux assemblées générales et qu'ils reçoivent les comptes de toutes les associations. Elles doivent également justifier dans leur demande de subvention, les différents projets qu'elles vont mettre en œuvre.

Monsieur le Maire précise que pour la subvention de LARURAL il s'agit d'un montant historique qui n'a pas évolué depuis plusieurs années. Ce montant est important car l'activité de cette association est importante. Elle s'est également développée d'un point de vue communautaire et reconnue par le département pour son action de médiation culturelle.

Madame DESMOND précise que l'association LARURAL viendra, quand la situation sanitaire le permettra, présenter ses activités et ses finances devant le conseil municipal.

Monsieur Frédéric GUERIN et Madame Maryne PHILIPPE ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'ensemble de ces subventions aux associations.

4 – VOTE DES CHEQUES CREON + 2020

Monsieur le Maire présente le montant des chèques Créon+2020 aux associations :

CHÉQUIERS CRÉON + 2020

Associations	Nombre de chèques	Valeur du chèque	Total
A.H.J.S.P Créon	0	4,00 €	0,00 €
Choré'art	55	4,00 €	220,00 €
Compagnie Noir Lumière	0	4,00 €	0,00 €
Créon Judo Aïkido Club	135	4,00 €	540,00 €
Créon Vélo Club	35	4,00 €	140,00 €
Échiquier Club Créonnais	0	4,00 €	0,00 €
Entre 2 Dances	0	4,00 €	0,00 €
Football Club des Communes du Créonnais	85	4,00 €	340,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	0	4,00 €	0,00 €
Handball Club Créonnais	180	4,00 €	720,00 €
Just a moment	5	4,00 €	20,00 €
Kaléidoscope	245	4,00 €	980,00 €
La Maison Tournicoti (M.A.M)	10	4,00 €	40,00 €
La Ribambule	55	4,00 €	220,00 €
Les Mots de Jossy	0	4,00 €	0,00 €
Loisirs Jeunes en Créonnais	38	4,00 €	152,00 €
Musique en Créonnais	48	4,00 €	192,00 €
OCCL	0	4,00 €	0,00 €
Petit Bruit	0	4,00 €	0,00 €
Tennis Créon Club	80	4,00 €	320,00 €
UNSS (Association sportive du Collège)	0	4,00 €	0,00 €
USEP	9	4,00 €	36,00 €
Écurie de Camiac	27	4,00 €	108,00 €
Gymnastique Volontaire de Baron	0	4,00 €	0,00 €
La Soupape	20	4,00 €	80,00 €
Shotokan Karaté Baron	0	4,00 €	0,00 €
US Rugby de la Pimpine	5	4,00 €	20,00 €
USL Badminton	0	4,00 €	0,00 €
Total	1032	4,00 €	4 128,00 €



Madame Raquel NIETO interroge Monsieur le Maire sur la possibilité offerte aux associations non Créonnaises d'accepter les chèques Créon +.

Madame Sylvie DESMOND explique que si les associations acceptent de prendre les chèques, alors la mairie verse la subvention correspondante à l'association, même si celles-ci ne sont pas de Créon. Monsieur le Maire ajoute que certaines activités ne se font pas à Créon mais dans d'autres communes.

Madame Aurore DUPRAT ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide le versement de ces subventions au titre des chèques Créon+.

5 – VOTE D'UNE PARTICIPATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR « OBJECTIF MINI-TRANSAT 2021 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de partenariat par l'un de ses administrés pour une participation au financement d'une course (mini-transat) en monocoque qui part des Sables d'Olonne et qui va jusqu'en Guadeloupe.

Madame Aurore DUPRAT s'interroge sur l'intérêt de cette participation si cela consiste uniquement à avoir le nom de Créon sur la grand-voile et qu'il n'y ait pas de répercussion sur les écoles ou les associations ou un vrai projet à long terme.

Madame Maryne Philippe demande si le projet a été évoqué avec les enseignants.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant il l'a juste évoqué avec Mr LAMOURET et qu'il ne parait pas difficile d'intéresser les enseignants de l'école ou du collège.

Monsieur Pierre MARTIN explique que la mini transat est une véritable course au large et c'est un évènement rare pour une commune comme Créon d'avoir un de ses habitants qui participe à un tel évènement. Il est très favorable à ce financement.

Madame Fabienne IDAR intervient pour expliquer que la commune a déjà soutenu ce type de projet et qu'elle était capable de s'en emparer notamment en travaillant avec les associations, les TAP...

Monsieur Pierre MARCHIVE intervient pour dire qu'il est favorable à cette participation et soumet l'idée d'inscrire une ligne dans la convention pour que les écoles soient parties prenantes dans cet évènement.

Alain Zabulon propose de faire intervenir Mr LAMOURET dans les écoles pour partager son aventure. Il est très favorable au projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de verser une participation de 5000 €.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021

Monsieur le maire fait un point sur les dotations de l'Etat parues ce jour :

D.G.F. montant total	1 178 178
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	469 968
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	316 329
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	75 464
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	124 047
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	192 370

Monsieur Stéphane SANCHIS propose au vote le budget primitif de la commune 2021 qui se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	5 312 841,43 €	5 312 841,43 €
Investissement	4 899 305,60 €	4 899 305,60 €

Monsieur Pierre MARTIN interroge Monsieur SANCHIS sur l'évolution du compte 6558 participation école privée.

La commune siège d'une école privée doit verser le forfait communal. Il est calculé à partir des dépenses faites pour les enfants de l'école publique (fonctionnement et pédagogiques). On obtient alors un forfait qui est multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés à l'école privée.

L'évolution de cette ligne est dû à la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans. Nous devons donc verser un forfait pour les enfants de l'école maternelle privée.

Monsieur Yann CHAIGNE interroge Monsieur SANCHIS sur la ligne correspondant à l'entretien de voirie. La somme de 40 000€ correspond bien à ce qui avait décidé en commission. Il note qu'elle est en légère augmentation au vu des différents travaux nécessaires sur les voiries communales.

Monsieur Yann CHAIGNE demande si le montant du FDAEC voté lors du dernier conseil s'ajoute à cette ligne budgétaire.

Monsieur le Maire explique que la somme correspondant au FDAEC est mise en investissement et non en fonctionnement

Le programme de fonctionnement pour les travaux d'entretien de voiries n'est pas encore défini.

Mme Lydie MARIN interroge Monsieur SANCHIS sur la différence entre le compte administratif et le budget 2021 sur la ligne qui correspond aux contributions locales.

Monsieur le Maire explique qu'il faut ajouter le montant des contributions sur le foncier bâti et la TH de 2020 pour obtenir le montant de la ligne 2021 sur les contributions locales. La ligne de la taxe d'habitation ayant disparu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget 2021.

7- CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire explique que la commune Créon retenue au titre du programme Petites villes de demain en a été informée par courrier de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le 11 décembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité bénéficiaire et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage la commune de Créon à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par un accord-cadre valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique au sein des services municipaux, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2021.

9 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES AU LYCEE DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'aménagement du carrefour giratoire d'accès au lycée de L'Entre-Deux-Mers qui doit être signée avec le département de la Gironde.

Cette convention a pour objet les travaux communaux et départementaux suivants (dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au lycée de L'Entre-Deux-Mers seront réalisés en agglomération le long de la route départementale n° 14 du PR 12+260 au PR 12+580 sur le territoire de la Commune de Créon) :

- ⇒ Aménagement du carrefour giratoire,
- ⇒ Assainissement pluvial,
- ⇒ Trottoir,
- ⇒ Signalisation horizontale,
- ⇒ Signalisation verticale de police.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

10 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ECLAIRAGE ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES AU LYCEE DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention concernant l'éclairage et aménagement paysager du giratoire du lycée de l'Entre-Deux-Mers qui doit être signée avec le département de la Gironde.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde et de la Commune de Créon en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire d'accès au lycée de l'Entre-Deux-Mers.
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

11 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire doit procéder au tirage au sort de 12 personnes sur la liste électorale (en écartant celles nées à partir du 1er janvier 1999).

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- 1-DABADIE Laurent
- 2-MAURISSET Myrto
- 3-DURAND Loïc
- 4-NINOUS Célia
- 5-BRUN Eylaud
- 6-DEDIEU Arnaud
- 7-BOUCHON Sandrine
- 8-THOMAS Sylvie
- 9-HERRY Pascale
- 10-PRETEUX Laëtitia
- 11-RASCHBUCHLER Théa
- 12-ROUSSILLON Cécile

12 – PRISES DE PAROLE RESPECTIVES

Alain Zabulon, Adjoint au Maire

Avec les deux communautés de communes voisines, Les Portes de l'Entre-deux-Mers et les Coteaux Bordelais, nous sommes en train de monter un centre de vaccination mutualisé qui est dans l'attente d'un arrêté préfectoral pour son agrément. Ce centre devrait pouvoir ouvrir le 16 avril si tout se passe bien.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé aux personnes de 70 ans et plus dès que nous aurons toutes les informations sur ce centre de vaccination.

Pascal RAUZY, conseiller municipal, demande si les commerçants peuvent faire passer des messages dans le Créon hebdo pour le Click and Collect. Monsieur le Maire répond favorablement et précise qu'ils doivent envoyer leurs demandes au plus tard le jeudi matin pour être publiés le vendredi.

Madame Fabienne IDAR précise que même si le stage de dessin pour le concours de rosier est reporté, les garçons qui le souhaitent peuvent tout de même s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pierre GACHET	Sylvie DESMOND	Stéphane SANCHIS	Mathilde FELD
Manuel ROQUE	Josette BERNARD	Alain Zabulon	Véronique CORNET
Pierre MARCHIVE	Fabienne IDAR	François MONNERIE	Laurence CRASSANT
Alain REY	Aurore DUPRAT	Frédéric GUERIN	Maryne PHILIPPE

Pierre MARTIN	Corrine LAGUNA	Didier LOUBET	Natacha SCHMITTER
Hervé PHELIPAT	Raquel NIETO JURADO	Yann CHAIGNE	Yoann MALEYRAN <i>Procuration</i>
Lydie MARIN	Viviane PREVOST- SERRES	Pascal RAUZY	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Natacha SCHMITTER, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Corrine LAGUNA, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY.

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Yann CHAIGNE

Corrine LAGUNA est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 02 avril 2021

1 – VOTE DE L'URGENCE

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision en urgence concernant la date de validité des coupons solidaires. En effet, suite à l'allocation du Président de la République mercredi 31 mars et à la mise en place le troisième confinement, les commerces ont dû fermer. La conséquence logique était donc de pouvoir utiliser les coupons solidaires sur une durée plus longue que celle qui avait été fixée (30 avril 2021)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'urgence et d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le caractère d'urgence et inscrit le point à l'ordre du jour.

2 – PROLONGATION DE LA DATE LIMITE D'UTILISATION DES COUPONS SOLIDAIRES

Suite au troisième confinement et à la fermeture des commerces, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger la date de validité des coupons solidaires jusqu'au 30 juin 2021.

Madame Lydie Marin demande un bilan de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'environ 1000 foyers sont venus retirer les coupons et que la mairie a payé aux commerçants la somme de 4000 euros.

Madame Fabienne IDAR demande si la date limite pour venir chercher les coupons en mairie peut être également repoussée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De prolonger jusqu'au 30 avril la date à laquelle les Créonnais peuvent venir en mairie chercher les coupons solidaires
- De prolonger jusqu'au 30 juin la validité des coupons dans les commerces de Créon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Pierre GACHET	Sylvie DESMOND	Stéphane SANCHIS	Mathilde FELD
Manuel ROQUE	Josette BERNARD	Alain Zabulon	Véronique CORNET
Pierre MARCHIVE	Fabienne IDAR	François MONNERIE	Laurence CRASSANT
Alain REY	Aurore DUPRAT	Frédéric GUERIN	Maryne PHILIPPE
Pierre MARTIN	Corrine LAGUNA	Didier LOUBET	Natacha SCHMITTER
Hervé PHELIPAT	Raquel NIETO JURADO	Yann CHAIGNE	Yoann MALEYRAN <i>Procuration</i>
Lydie MARIN	Viviane PREVOST- SERRES	Pascal RAUZY	